

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
11 Juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

**2025D071**

**OBJET :**

**10. MANDAT PUBLIC –  
RECONVERSION DU  
SITE TRAITEX.**

**ATTRIBUTION D'UN  
MARCHÉ EN QUASI-  
RÉGIE À LA SOCIÉTÉ  
PUBLIQUE LOCALE  
« SPL DU NORD ».**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 059-215904004-20250617-2025D071-DE



L'an deux mil-vingt-cinq, le dix-sept JUIN à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien  
Mme BLANQUART Marine, **procuration** à Mme BEURAERT Martine  
M. CITERNE Joël, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine  
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine  
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis  
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

**ABSENT :** M. TREDEZ Alain

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2511-1 et suivants relatifs aux marchés de quasi-régie ;
- VU les statuts de la Société Publique Locale SPL du NORD ;
- VU la délibération du 30 novembre 2023 portant création et prise de participation de la collectivité au sein de la SPL du Nord ;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Merville est actionnaire de la SPL du Nord et exerce sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

La collectivité envisage la réalisation et la réhabilitation de la friche Traitex à Merville.

Elle s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé et a décidé de l'implanter sur le site de l'ancienne usine Traitex tel que défini dans son programme joint en annexe 1 du contrat.

Elle en a défini le programme ; Il est prévu que l'opération soit décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme concerne les travaux de démolition / déconstruction y compris maîtrise d'œuvre de démolition ainsi que les études d'avant projet.

La tranche conditionnelle concerne les travaux de réhabilitation et construction y compris maîtrise d'œuvre.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 059-215904004-20250617-2026D074-DE 0



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN**

**OBJET : 10. MANDAT PUBLIC – RECONVERSION DU SITE TRAITEX. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ EN QUASI-RÉGIE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SPL DU NORD ».**

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Il est décidé d'attribuer à la SPL du Nord un marché en quasi-régie pour la réalisation des prestations suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté (tranche ferme)
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats (tranche ferme et tranche conditionnelle)
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre (tranche ferme)
- approbation des avant-projets et accord sur le projet, ( tranche ferme)
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats, (tranche ferme : travaux de démolition – tranche conditionnelle : travaux de réhabilitation / construction)
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers, (tranche ferme et tranche conditionnelle)
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif, (tranche ferme : travaux de démolition- tranche conditionnelle : travaux de réhabilitation)
- réception de l'ouvrage, (tranche ferme : travaux de démolition - tranche conditionnelle : travaux de réhabilitation)
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

En aucun cas, le mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Collectivité mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

La durée prévisionnelle global du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) est fixée à 54 mois dont un tranche ferme de 12 mois, à compter de la signature du contrat. La SPL s'engage à exécuter les prestations conformément aux cahiers des charges définis par la collectivité.

L'enveloppe financière prévisionnelle est décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 988 866 € TTC
- Tranche conditionnelle : 7 848 260 €TTC

**TOTAL**

**8 837 126 € TTC, valeur 2025**

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 30-06-2025

ID : 059-215904004-20250617-2025D071-D



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025**  
**OBJET : 10. MANDAT PUBLIC – RECONVERSION DU SITE TRAITEX. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ EN QUASI-RÉGIE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SPL DU NORD ».**

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est 413 325 € HT soit 495 990 € TTC.

Le montant des honoraires se décompose comme suit :

- Tranche Ferme : 107 362,50€ HT
- Tranche Conditionnelle : 305 962,50€ HT

Ces coûts sont financés par la collectivité.

Un comité de suivi sera mis en place afin d'assurer un contrôle régulier de l'exécution des prestations par la SPL. La SPL remettra des rapports périodiques à la collectivité pour évaluer l'avancement et la qualité des prestations.

Le conseil municipal invité à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la SPL du Nord, ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution et à ouvrir les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**